



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 28 septembre 2023

L'an 2023 et le 28 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au site de Clairefontaine à Duisans sur convocation du 21 septembre 2023.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

Délibération N° 28-09-2023 / N°150

Etaient présents les membres en exercice : 67

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Maurice Soyez, Harold Tetu, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Benoit François, Olivier Gallet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Marie Bernard, Martine Gérard, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 88

Absents : Alain Rose, Thomas Bonnelle, André Michel, Christian Delambre, Michel Petit, Philippe Lefebvre, Jean-Paul Hémerly, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Sylviane Evain, Marc Degendele, Raymond Lavigne, Sidonie Duriez, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Roland Descamps, Eric Caron, Emmanuel Ioo.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Patrick Nepveu suppléé par Eric Rivaux, Pierre Cuvillier suppléé par Yves Delattre, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Alexandre Hulot, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Marie-Angèle Leftez, Jean-Louis Cauvet, Magali Urbanac, Chantal Dufresne

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Julien Bellengier, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Stéphane Locquet ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Alain Traisnel ayant donné procuration à Michel Seroux, René Pruvost ayant donné procuration à Damien Bricout, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jacques Thellier, Alain Debureaux ayant donné procuration à Ernest Auchart, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken. Yves Lieppe ayant donné procuration à Catherine Libessart.

Secrétaire de séance : Raymond Wacheux

Titre de la délibération : Tarification des redevances d'assainissement non collectif

Monsieur le Vice-Président rappelle que les contrôles réalisés dans le cadre des conceptions, des ventes immobilières et des vérifications de fonctionnement et d'entretien donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif.

Suite aux travaux présentés lors de la conférence intercommunale des maires du 14 septembre 2023, monsieur le Président propose que les tarifs en vigueur soient modifiés et définis comme suit :

Examen de conception et Vérification d'exécution : 150 € HT, soit 165 euros TTC ventilé ainsi :

1/ Conception : **75 € HT, soit 82,50 euros TTC**

2/ Exécution : **75 € HT, soit 82,50 euros TTC**

3/ Diagnostics immobiliers : **250 euros HT, soit 275 euros TTC**

4/ Vérification de fonctionnement et d'entretien : la redevance de ce contrôle qui s'établit à **180 € HT (198 € TTC)** sera forfaitisée sur la période retenue qui s'établit à 10 années, soit une redevance forfaitaire annuelle de **18 € HT, soit 19,80 € TTC**

En cas de **contre-visite** liée à une non-conformité, une prestation de **55 € HT, soit 60,5 € TTC** sera adressée au pétitionnaire.

Une pénalité sera appliquée au pétitionnaire qui n'aura pas effectué les travaux nécessaires à la réhabilitation de son installation d'assainissement dans le délai d'un an (en cas de cession immobilière) ou de quatre ans (dans le cas d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien). Cette pénalité équivaut à la majoration des redevances de conception et vérification d'exécution de :

100 % année 1 : **300 € TTC ;**

200 % année 2 : **450 € TTC ;**

300 % année 3 : **600 € TTC ;**

400 % année 4 : **750 € TTC** et suivantes tant que l'installation d'assainissement ne sera pas réhabilitée.

Après avis favorable du Bureau en date du 20 septembre 2023, le Conseil Communautaire décide à la majorité (11 contres et 12 abstentions) :

- d'adopter les tarifications proposées ci-dessus ;
- d'autoriser leur recouvrement par le SPANC ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à cette délibération ;
- d'autoriser leur mise en application à compter de la date du rendu exécutoire.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/10/2023 et publication ou notification du 05/10/2023

